

Rapport d'activité 2002 de Administration des contributions directes

Sommaire :

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	2
ORGANISATION INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET PERSONNEL	3
DIVISION INFORMATIQUE.....	5
PASSAGE A L'EURO	7
ACTIVITE LEGISLATIVE.....	8
LOIS VOTEES EN 2002 AYANT UNE INCIDENCE SUR LA FISCALITE DIRECTE.....	8
REGLEMENTS GRAND-DUCAUX ET MINISTERIELS PRIS EN 2002	9
CIRCULAIRES ET NOTES ADMINISTRATIVES EMISES EN 2002.....	10
ACTIVITE INTERNATIONALE	12
ACTIVITE CONTENTIEUSE ET GRACIEUSE	14
DIVISION "CONTENTIEUX"	14
DIVISION "GRACIEUX"	15
RECETTES.....	16
RECETTES BUDGETAIRES PERÇUES PAR L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES EN 2002	16
<i>Evolution de l'impôt commercial.....</i>	<i>17</i>
<i>Evolution des impôts directs.....</i>	<i>17</i>
<i>Poids relatifs des différents types d'impôts directs</i>	<i>18</i>
<i>Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2000 à 2002</i>	<i>18</i>
ACTIVITE D'IMPOSITION	20
PERSONNES PHYSIQUES	20
<i>Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS).....</i>	<i>20</i>
<i>Bureaux d'imposition des personnes physiques</i>	<i>22</i>
<i>(établissement de l'impôt par voie d'assiette).....</i>	<i>22</i>
<i>Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)</i>	<i>23</i>
PERSONNES MORALES (COLLECTIVITES).....	24
<i>Bureaux d'imposition des personnes morales</i>	<i>24</i>
<i>(établissement de l'impôt par voie d'assiette).....</i>	<i>24</i>
<i>Volume de travail</i>	<i>25</i>
<i>Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)</i>	<i>25</i>
SITUATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT FUTUR.....	27

Missions et attributions

L'article 1er de la loi organique de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD).

L'Administration des contributions directes est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les revenus des contribuables non résidents, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, par exemple dans les domaines des poids et mesures (service de métrologie), ou encore de l'exploitation dans les paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles, ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales signées par le Luxembourg prévoyant un échange de renseignements ou une assistance réciproque, notamment les conventions contre les doubles impositions et tendant à prévenir les fraudes fiscales, l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs en vue de l'établissement correct des impôts directs à l'intérieur de l'Union européenne.

Organisation interne de l'Administration et personnel

Situation du personnel - variations au cours de l'année 2002

(entre parenthèses : les chiffres de 2001)

Arrivées en 2002 : 47 (32)

Départs en 2002 : 26 (10)

Engagements nets nouveaux en 2001: +21 (+22)

Personnel total au 31.12.2002 : 559 (538)

Organigramme de l'administration et personnel par service existant à la date du 31 décembre 2002

	personnel au	au
	31.12.2002	31.12.2001
A. Divisions Service DIRECTION		
1. Impôts en général	3	4
2. Législation	10	8
3. Contentieux	10	10
4. Gracieux	1	1
5. International	4	4
6. Révision	1	1
7. Retenue sur traitements et salaires	2	1
8. Evaluations	1	1
9. Inspection Imposition	1	1
10. Contrôle sur place	1	1
11. Service recette	3	2
12. Affaires générales	17	20
13. Poursuites	1	1
14. Informatique	14	12
15. Direction	2	1
Total DIRECTION	71	68
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux régionaux	218	197
2. Sociétés - 8 bureaux (dont 2 régionaux)	107	103
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	78	81
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	22	26
Total IMPOSITION	425	407

C. Service REVISION - 1 bureau central	5	5
D. Service RECETTE - 3 bureaux régionaux	42	52
E. Service POURSUITES – 3 bureaux régionaux	10	0
F. Métrologie - 1 bureau central	6	6
TOTAL	559	538

Les effectifs de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (13), rédacteur (312), ingénieur-technicien (3), expéditionnaire administratif (146), artisan (3), concierge (4) et employés (78).

Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur et la gestion de l'environnement technique.

Le passage à l'euro, opération critique tant pour le système de recouvrement que pour le système d'imposition, a pu être assuré sans problème majeur grâce à la préparation minutieuse effectuée pendant plusieurs années par la division informatique et le CIE.

Les travaux de maintenance des applications existantes se sont concentrés essentiellement sur l'analyse et l'implémentation des dispositions de la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects. Toutes les applications tant en matière d'imposition des personnes physiques qu'en matière d'imposition des collectivités ont subi les répercussions de cette importante réforme fiscale.

Pour standardiser et ainsi accélérer les travaux de développement du nouveau système d'information, l'équipe de projet a conçu et installé le moule (style guide) propre à l'architecture du système de l'administration. En outre le développement de deux composants d'infrastructure a pu être terminé tandis que celui de tous les autres composants d'infrastructure est bien lancé. Il en est de même pour le premier composant 'métier', le composant RTS (retenue sur traitements et salaires). A noter que l'institution, au mois de juin, de plusieurs groupes de travail aux missions bien définies devrait garantir la préparation des décisions stratégiques et organisationnelles attendues depuis longtemps.

Devant le volume impressionnant de la mise en œuvre du schéma directeur et la lourdeur de l'outil de développement, l'équipe en place devra être renforcée tant par du personnel interne à l'ACD et au CIE que par des développeurs de sociétés spécialisées.

La Division informatique a évacué les travaux préparatoires au lancement du projet de la réalisation du site Internet de l'administration. Au stade actuel de l'évolution du projet, qui a démarré au mois de décembre 2002, les membres de la division informatique et leurs collaborateurs sont confiants que le site, avec plus de 400 pages d'informations précieuses, sera accessible au grand public au courant du mois de mars 2003.

Conformément aux décisions prises en 2001, l'ACD a souscrit au mois d'avril 2002, avec une société spécialisée de la place, le contrat de gestion à distance de son parc de serveurs. Le recours à cette solution constitue l'unique moyen pour garantir le maintien du niveau de qualité des services fournis aux quelque 500 utilisateurs de l'administration répartis sur 14 sites différents du pays (situation au 31.12.2002). Le projet de déploiement des stations de travail (NC – thin client) viendra à terme fin de l'année 2003 par la connexion de 130 nouveaux utilisateurs répartis sur 8 sites supplémentaires.

La fonction de support assurée par la division informatique ne se limite pas seulement à la mise à disposition des utilisateurs d'un help-desk garanti pendant les heures de service, mais elle comporte également la gestion des accès au système d'information pour tous les utilisateurs de l'administration ainsi que la gestion des accès physiques à plusieurs sites à Luxembourg.

En dehors de ses missions premières la division informatique a participé activement à l'organisation et l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD. Ainsi pour la seule année 2002, 48 cours ont pu être offerts aux utilisateurs dans le cadre de la formation continue sous l'enseigne de l'INAP.

Enfin, la division est en charge du développement et de la maintenance de nombreuses applications bureautiques et Lotus Notes en usage tant dans les services de la direction que dans certains services d'exécution.

Passage à l'euro

L'année sous revue est la première qui s'achève après la période transitoire qui allait du 1.1.1999 au 31.12.2001, période pendant laquelle l'administration acceptait les flux financiers et les flux d'informations aussi bien en francs qu'en euros.

Le basculement définitif vers l'euro à partir du 1^{er} janvier 2002 a marqué une nouvelle étape dans la mesure où tous les flux financiers et d'information relatifs à des faits générateurs postérieurs à la date du basculement ne sont plus faits qu'en euros, seule monnaie de compte.

L'utilisation du franc reste toutefois de mise au niveau des déclarations relatives aux années d'imposition antérieures à 2002. L'établissement des impôts s'y rapportant se base toujours sur les calculs en francs, mais les cotes d'impôt sont libellées uniquement en euros.

Malgré les importants travaux d'adaptation des différentes lois fiscales accomplis auparavant par l'administration des contributions, il était à prévoir que tous les textes à modifier ne seraient pas couverts par les lois du 1^{er} août 2001 et du 21 décembre 2001 et que des modifications ultérieures devaient être mises en œuvre. Le processus d'adaptation a ainsi continué en 2002.

Activité législative

L'année sous revue a été marquée surtout par l'entrée en vigueur des importantes réformes instaurées par la loi du 21 décembre 2001, aussi bien au niveau de l'imposition des personnes physiques que de celle des collectivités (réformes commentées dans le rapport d'activité de l'année 2001).

Un certain nombre de dispositions législatives, de règlements grand-ducaux d'exécution et de circulaires administratives a dû être élaboré et évacué durant l'année 2002, dont la liste exhaustive figure ci-après.

Lois votées en 2002 ayant une incidence sur la fiscalité directe

Loi du 28 juin 2002

1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension;
2. portant création d'un forfait d'éducation;
3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (2002, A – 66, p. 1587)

Loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, et portant modification:

1. de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché;
2. de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs;
3. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
4. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
5. de la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects (2002, A – 82, p. 1718)

Loi du 30 juillet 2002 concernant l'établissement de transporteur de voyageurs et de transporteur de marchandises par route et portant transposition de la directive 98/76/CE du Conseil du 1er octobre 1998 (2002, A – 92, p. 1863)

Loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (2002, A – 109, p. 2752)

Loi du 21 novembre 2002 portant création d'un établissement public nommé «Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte» (2002, A – 128, p. 3028)

Loi du 11 décembre 2002 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Slovénie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Ljubljana, le 2 avril 2001 (2002, A – 141, p. 3216)

Loi du 20 décembre 2002 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003 (2002, A – 143, p. 3237)

Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales (2002, A – 149, p. 3630)

Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (2002, A – 151, p. 3660)

Loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures (2002, A – 153, p. 3714)

Règlements grand-ducaux et ministériels pris en 2002

Arrêté ministériel du 2 janvier 2002 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires (2002, B – 2, p. 39)

Arrêté ministériel du 3 janvier 2002 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions (2002, B – 3, p. 108)

Règlement ministériel du 18 mars 2002 modifiant et complétant le règlement ministériel modifié du 18 septembre 1987 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 34, p. 563)

Règlement ministériel du 18 mars 2002 modifiant le règlement ministériel modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 139 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 34, p. 563)

Règlement grand-ducal du 20 mars 2002 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 décembre 1974 concernant la procédure de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions, du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions, du règlement grand-ducal modifié du 9 mars 1992 portant exécution de l'article 145 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel) et du règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 153 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 38, p. 654)

Arrêté ministériel du 14 mai 2002 portant rectification de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2002 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires (2002, B – 35, p. 508)

Arrêté ministériel du 14 mai 2002 portant rectification de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2002 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions (2002, B – 35, p. 508)

Règlement grand-ducal du 30 mai 2002 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et de la participation des communes de résidence des salariés tel qu'il a été modifié par la suite (2002, A – 56, p. 1237)

Règlement grand-ducal du 8 juillet 2002 portant exécution de l'article 143, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 73, p. 1650)

Règlement grand-ducal du 8 juillet 2002 portant modification du règlement grand-ducal du 10 mai 1974 portant exécution de l'article 137, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 73, p. 1650)

Règlement grand-ducal du 25 juillet 2002 portant exécution de l'article 111bis, alinéa 1er de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 77, p. 1674)

Règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 modifiant

- le règlement grand-ducal du 19 novembre 1999 portant exécution de l'article 106, alinéas 3 et 4 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (base d'amortissement forfaitaire et taux d'amortissement pour immeubles locatifs);

- le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un

droit de jouissance viager ou légal;

- le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 1969 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation faisant partie du domaine agricole (2002, A – 82, p. 1725)

Circulaires et notes administratives émises en 2002

Circulaire L.I.R. n° 104/2	11. 01. 2002	Régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions ("stock option plans")
Circulaire L.I.R. n° 3/2	23. 01. 2002	Imposition collective d'un contribuable résident avec son conjoint non résident. (art. 1er , numéros 1, 2 et 3 de la loi du 21 décembre 2001 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts directs et complétant le code des assurances sociales)
Note L.I.R. / N.S. n° A 03/1	30. 01. 2002	Régimes complémentaires de pension (loi du 8 juin 1999 y relative)
Annexe à la circ. L.I.R. n° 112/1 du 27/10/1994	27. 02. 2002	Relevé des établissements d'utilité publique au 31 décembre 2001
Note II / 132-E9	08. 01. 2002	Liste des ONG agréées, situation au 08/01/2002.
Circulaire I. Fort. n° 41	28. 02. 2002	Fixation générale des fortunes et des droits d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune
Note L.I.R. / N.S. n° A-1 D.2/1	01. 03. 2002	Loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel: 1) Date-limite de prise en compte du certificat d'investissement audiovisuel; 2)

		Possibilité de remboursement de la dernière avance trimestrielle; 3) Mesure dérogatoire pour les certificats émis au titre de 2001.
Circulaire L.I.R. n° 23/2	30. 04. 2002	Valeur actuelle des rentes viagères.
Circulaire L.I.R. n° 109bis/1	01. 07. 2002	Traitement fiscal des rentes payées à l'ex-conjoint après le divorce.
Circulaire L.I.R. n° 134/1	03. 07. 2002	Revenus exonérés sous réserve d'une clause de progressivité
Circulaire L.I.R. n° 131/1	10. 07. 2002	Régime d'imposition des revenus extraordinaires
Note L.I.R. / N.S. n° 3/1	26. 08. 2002	Article 3, lettre d) L.I.R., tel que cet article a été modifié par l'article 1er, 1° de la loi du 21 décembre 2001, applicable à partir de l'année 2000
Note L.I.R. / N.S. n° 119/2	26. 08. 2002	Imposition des agents et fonctionnaires des Institutions Européennes et de leurs conjoints.
Circulaire L.G. CONV.D.I. n° 53	27. 09. 2002	Déduction des intérêts débiteurs en relation avec l'acquisition ou la construction d'une habitation située à l'étranger et occupée par un contribuable non résident.
Circulaire <u>Eval. n° 51</u> I. Fort. n° 42	10. 10. 2002	Modifications apportées par la loi du 21 décembre 2001 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts directs et complétant le code des assurances sociales, ainsi que par la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects
Circulaire L.I.R. n° 22bis/1	27. 11. 2002	Opérations d'échange [art. 22, 22bis, 25 et 102 L.I.R.]
Circulaire L.I.R. n° 129b/2	06. 12. 2002	Abattement extra-professionnel (article 129b L.I.R.)
Circulaire L.I.R. n° 111bis	11. 12. 2002	Le régime de prévoyance-vieillesse (article 111bis L.I.R.)
Circulaire L.I.R. n° 105/7	04. 12. 2002	Déduction des frais d'obtention en relation avec des revenus de capitaux mobiliers.

Activité internationale

Les travaux au niveau des différents groupes de travail internationaux de l'Union européenne, auxquels a participé l'Administration des contributions directes, se sont poursuivis tout au long de l'année 2002.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines suivants :

Forum sur les pratiques fiscales dommageables (e.a. travaux sur les paradis fiscaux, examen matériel des régimes préférentiels potentiellement dommageables dans les pays membres, participation des économies non membres, mesures défensives);

Groupe de travail sur la double imposition (e.a. questions fiscales relatives au transport international, régime des stock-options, pensions transfrontalières, mise à jour du modèle de convention) ;

Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales (prix de transfert, commerce électronique, attribution des revenus aux établissements stables);

Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales (e.a. assistance administrative internationale, accès aux informations bancaires à des fins fiscales, blanchiment de capitaux, assistance au recouvrement) ;

Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales (impôts sur les salaires, impôts sur les revenus des collectivités dans les pays membres de l'OCDE).

A part la présence permanente au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles du service international consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales (négociations, assistance administrative internationale, procédures amiables contre les doubles impositions, élaboration de circulaires administratives, assistance des bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des examens de plus en plus nombreux qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels. A noter que plus de 653 demandes d'examen, de renseignements et des prises de position ont été traitées en 2002 (contre 530 en 2001 et 393 en 2000).

Conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière de l'impôt sur le revenu (travaux réalisés en 2002):

conventions entrées en vigueur	conventions signées	conventions paraphées	négociations	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions
Slovénie (Loi du 11 décembre 2002)	- Belgique (avenant) - Malaisie	- Estonie - Lettonie - Lituanie	- Azerbaïdjan - Yougoslavie	- Trinité et Tobago

Relevé des conventions (42) en vigueur au 31.12.2002 :

AFRIQUE DU SUD	ETATS-UNIS	MAROC	SINGAPOUR
ALLEMAGNE	FINLANDE	MAURICE	SLOVAQUIE
AUTRICHE	FRANCE	MEXIQUE	SLOVENIE
BELGIQUE	GRECE	NORVEGE	SUEDE
BRESIL	HONGRIE	OUZBEKISTAN	SUISSE

BULGARIE	INDONESIE	PAYS-BAS	TCHÉQUIE
CANADA	IRLANDE	POLOGNE	THAÏLANDE
CHINE	ISLANDE	PORTUGAL	TUNISIE
COREE	ITALIE	ROUMANIE	VIËT-NAM
DANEMARK	JAPON	ROYAUME-UNI	
ESPAGNE	MALTE	RUSSIE	

Activité contentieuse et gracieuse

L'activité contentieuse et gracieuse de l'administration a connu une nouvelle dimension ces dernières années, suite à l'introduction de la nouvelle juridiction administrative à partir de l'année 1997. Néanmoins, le recours hiérarchique préalable devant le directeur des contributions contre un bulletin d'imposition reste obligatoire afin de déblayer le volume des affaires à porter devant les instances juridictionnelles administratives. Ce n'est qu'après une décision du directeur des contributions ou, en cas de silence administratif, après un délai de six mois que le contribuable peut saisir le Tribunal administratif compétent en matière de fiscalité directe. Il peut ensuite formuler un recours en appel contre le jugement du Tribunal administratif auprès de la Cour administrative. Cette procédure est également applicable aux demandes en remise gracieuse.

Il s'ensuit que le volume des réclamations contentieuses portées devant le directeur des contributions ne connaît pas vraiment de décharge suite à l'introduction des instances juridictionnelles administratives.

Par ailleurs, le nombre de réclamations pendantes reste très élevé au 31.12.2002 (1.925 cas).

Division "Contentieux"

année	réclamations introduites	réclamations vidées		recours devant le Tribunal Administratif		Excédents	
		décisions directeur	désistements	sans décision	contre décision p.m.*	entrées réclamations	sorties réclamations
2000	338	304	15	25	10		6
2001	414	251	20	15	11	128	
2002	463	196	23	32	15	212	

* les recours devant le Tribunal Administratif contre une décision du directeur ne sont pas comptabilisés dans le calcul des excédents puisqu'une décision a déjà été prise

Au cours de l'année 2002 le nombre des réclamations introduites a été en nette augmentation par rapport aux années précédentes : 12% par rapport à 2001 et 37% par rapport à l'année 2000. Cette augmentation est due entre autres à quelques problèmes spécifiques p.ex. § 24 de la convention belgo-luxembourgeoise contre les doubles impositions (30 réclamations). Compte tenu des décisions directoriales, des désistements et des recours introduits devant la juridiction administrative à défaut d'une décision du directeur, soit 251 affaires, la division Contentieux enregistre pour l'année 2002 un excédent des entrées sur les sorties de 212 unités.

Division "Gracieux"

Cette division, créée par le règlement grand-ducal du 9 août 1993 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes et des accises, est issue de l'ancienne division Contentieux. Le directeur des contributions est habilité à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective). Les situations doivent être évaluées cas par cas.

<i>année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2001	207	221
2002	248	260

Recettes

Recettes budgétaires perçues par l'Administration des contributions directes en 2002

Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total	en % du Total
	en millions LUF	
1 Impôt revenu collectivités	1.312,49	36,03 %
2 Impôt solidarité – collectivités	54,69	1,50 %
3 Impôt revenu personnes physiques	263,99	7,25 %
4 Impôt retenu traitements et salaires	1.127,58	30,96 %
5 Impôt retenu revenus non-résidents	2,57	0,07 %
6 Impôt solidarité – personnes physiques	34,84	0,96 %
7 Impôt retenu revenus capitaux	104,92	2,88 %
8 Impôt sur la fortune	159,65	4,38 %
9 Impôt sur les tantièmes	11,78	0,32 %
10 Frais, suppléments et intérêts de retard	6,72	0,18 %
11 Amendes, astreintes et recettes analogues	0,47	0,01%
12 Taxes paris épreuves sportives	0,25	0,01%
13 Taxe loto	3,69	0,10 %
14 Recettes brutes des jeux de casino	13,45	0,37 %
15 Vente déclarations, circulaires, etc	0,013	-
16 Recette métrologie	0,018	-
TOTAL	3.097,47	85,02 %
17 Impôt commercial (budget pour ordre)	546,15	14,98 %
TOTAUX	3.643,62	100%

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions directes ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2002 un nouveau montant record de 3,65 milliards €, dont 546 millions au titre de l'impôt commercial (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Ceci correspond à une progression de 245 millions € (+ 7,21 %) par rapport aux recettes prélevées au titre de l'exercice 2001.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 2.969,6 millions €, soit 81,51 % du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 74,71% des recettes hors impôt commercial.

Evolution de l'impôt commercial

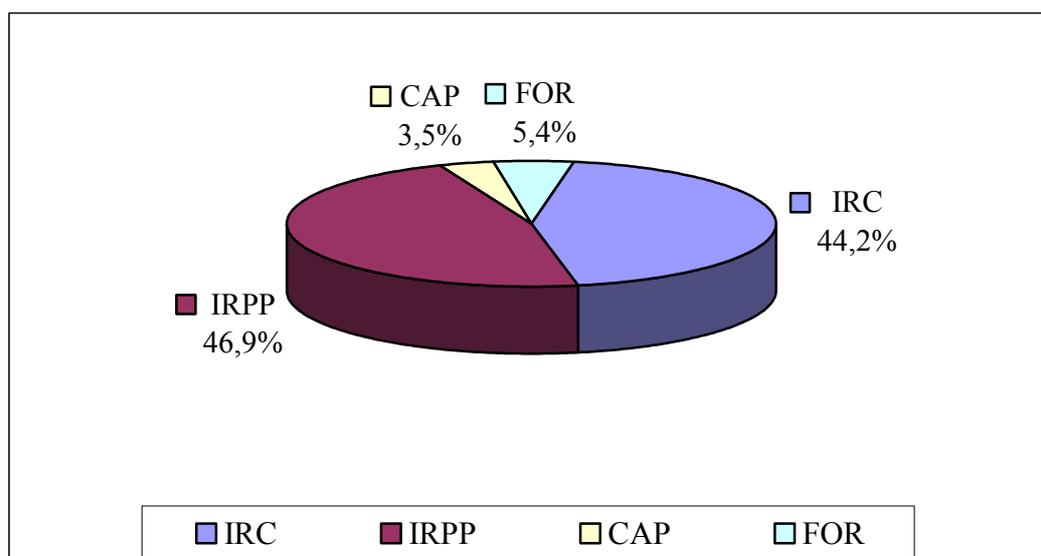
année	2002	2001	2000
Impôt commercial (pour ordre) en €	546.148.404	461.059.753	460.698.341

Evolution des impôts directs

	Code	Total exercice budgétaire 2002		2001	2000
Recettes					
(en millions €)		2002	En %	2001	2000
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1.313,5	44,23	1.132,7	1.008,6
Impôt sur le revenu des personnes physiques (RTS et assiette)	IRPP	1.391,6	46,86	1.459,7	1.421,6
dont impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	1.127,6	37,97	1.203,2	1.166,6
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	104,9	3,54	90,9	93,3
Impôt sur la fortune	FOR	159,6	5,37	150,5	152,3
TOTAL impôts directs		2.969,6	100	2.833,8	2.675,8

Les recettes totales en impôts directs dépassent 2,97 milliards € pour l'exercice budgétaire 2002 et sont en progression de 0,14 milliards € (+ 4,7 %) par rapport à l'exercice 2001. Par rapport à 2000, la progression est de 0,29 milliards € (+ 10,51 %).

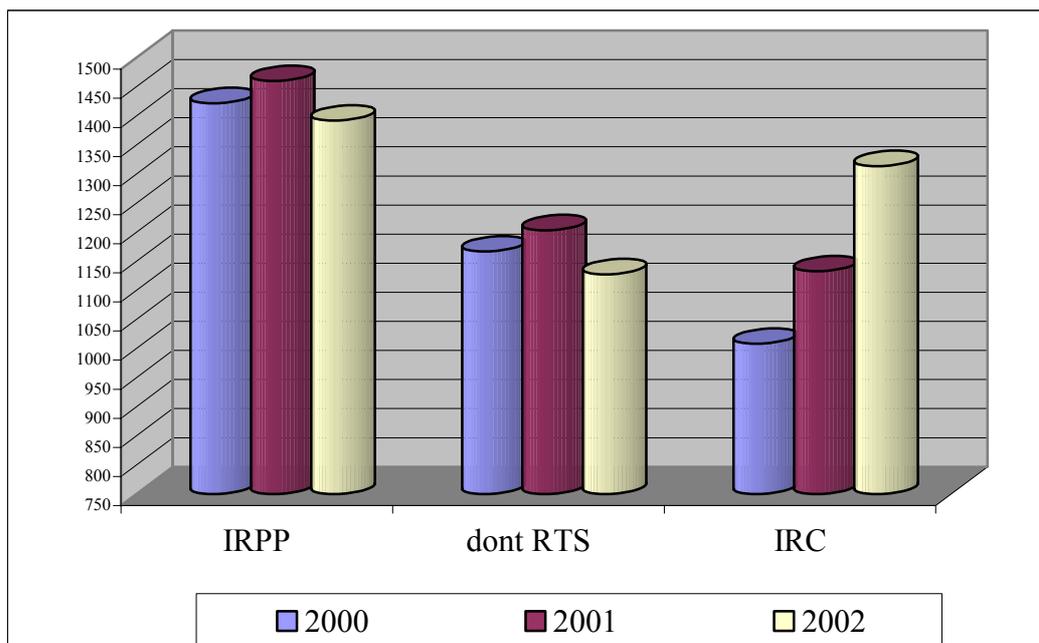
Poids relatifs des différents types d'impôts directs



Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2000 à 2002

Suite aux différentes réductions tarifaires de l'impôt sur le revenu des collectivités de même que des personnes physiques, il est intéressant d'examiner l'évolution de l'impôt sur le revenu de 2000 à 2002. Le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités est passé de 33% à 32% à partir de l'année d'imposition 1997, de 32% à 30% à partir de l'année d'imposition 1998 et de 30% à 22% à partir de l'année d'imposition 2002.

Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a connu deux réductions sensibles du fait de la diminution du taux maximal de 46% à 42% à partir de l'année d'imposition 2001 et de 42% à 38% à partir de l'année d'imposition 2002, cette baisse totale de 8% du taux marginal maximal étant en outre couplée à une hausse sensible du revenu minimum imposable.



- Du fait de la perception de la retenue à la source sur les traitements et salaires, ainsi que sur les pensions (81% des recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques) au cours de l'année civile correspondant à l'année d'imposition, les effets d'une variation du tarif sont immédiatement perceptibles.
- L'effet d'une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) est décalé de plusieurs exercices budgétaires par rapport à l'année d'imposition, compte tenu notamment de la remise tardive de déclarations d'impôt et du retard d'imposition qui en découle. Les adaptations des avances d'impôt sont également décalées en conséquence.

Les baisses successives du taux de l'IRC de 33% à 30% à partir des années d'imposition 1997 et 1998 ont entraîné un fléchissement des recettes fiscales des collectivités en montant absolu au cours de l'exercice budgétaire 1999.

Quant à l'incidence de la réduction du taux de l'IRC de 30% à 22% à partir de l'année d'imposition 2002, elle ne se manifestera qu'à partir des exercices 2003 et 2004.

Activité d'imposition

Remarque : Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2002 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 1997 à 2001.

Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Comparé à l'année 2001 les bureaux RTS n'ont globalement pas été confrontés à une importante augmentation de dossiers à traiter.

Le personnel des bureaux, au nombre de 81 personnes, a géré en tout environ 582.000 fiches d'impôt dont 432.000 concernaient des contribuables résidents et 150.000 des contribuables non résidents. Les fiches de ces derniers ont été établies par le bureau RTS-NR ce qui constitue un cas particulier. Ce bureau s'occupe également, en ce qui concerne les non résidents, des changements de classe d'impôt à apporter à ces fiches d'impôts ainsi que de l'attribution des modérations d'impôt pour charges extraordinaires. Le nombre supplémentaire de fiches d'impôt à établir d'une année à l'autre pour contribuables non résidents tourne autour de 15.000 fiches.

Les autres bureaux RTS ont en substance quatre missions :

- a) vérification des dossiers des employeurs
- b) attribution des modérations d'impôts
- c) établissement des décomptes annuels
- d) réception et gestion des fiches d'impôt en fin d'exercice

Les bureaux RTS Luxembourg I, II et III, se partagent ces tâches, par contre les bureaux RTS ESCH et ETTTELBRUCK ne connaissent pas de partage de mission.

En ce qui concerne les vérifications des dossiers des employeurs - il s'agit des bureaux RTS Luxembourg I, ESCH et ETTTELBRUCK - une légère augmentation des vérifications effectuées a été constatée. Les vérifications des dossiers des employeurs étant de loin la mission la plus importante des bureaux RTS, le nombre des vérifications effectuées doit sensiblement augmenter à moyen terme. Actuellement, 26.700 employeurs sont immatriculés.

En ce qui concerne les modérations d'impôt, le bureau RTS III s'est vu confronté à un accroissement sensible de travail, ceci en raison de l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (environ 1.800 dossiers). Le contenu de l'article 3 lettre d L.I.R. est difficile à expliquer aux contribuables et plus particulièrement aux ouvriers migrants.

De même, le nombre de dossiers de contribuables vivants séparés reste en croissance continue.

Le nombre de cas traités par les différents bureaux RTS, généralement en début d'exercice, se situe aux alentours de 36.000.

Le fait d'accorder, en début d'exercice, uniquement des modérations à caractère social (classe d'impôt, rente alimentaire pour enfant(s) à charge, rente à l'ex-conjoint) pourrait accélérer le processus d'attribution et surtout éviterait un double emploi important en cas d'imposition par voie d'assiette du contribuable. Il est à noter, que toutes les modérations d'impôts accordées en début d'exercice le sont sur la base de données de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les décomptes annuels établis, il y a lieu de constater que l'application de l'article 137, alinéa 5 L.I.R. (impôt forfaitaire de 6 % pour le personnel de maison) continue à créer un surplus considérable de travail, les décomptes des contribuables concernés devant être établis au moins deux fois, pour déterminer s'il y a restitution ou non de l'impôt forfaitaire.

Bureaux d'imposition des personnes physiques
(établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
1997	108.743	9.553	25.272	4.789	148.357	194
1998	112.351	9.308	27.937	5.202	154.798	173
1999	116.212	9.081	28.097	5.473	158.863	182
2000	119.880	8.849	28.423	5.490	162.642	172
2001	122.024	8.656	30.536	5.244	166.460	197
2002						218

n.b. pour les années d'imposition les plus récentes, ces chiffres vont encore augmenter à cause des retards en matière d'immatriculation

Volume de travail

- Le nombre total d'impositions (toutes déclarations confondues) à réaliser par les 27 bureaux d'imposition des personnes physiques a dépassé les 166.000 impositions au titre de l'année d'imposition 2001. Ceci correspond à une progression de 3.818 impositions par rapport à l'année d'imposition précédente et de 18.103 impositions sur les cinq années d'imposition 1997 à 2001 (+12,2%). La majeure partie du travail d'imposition porte sur les déclarations d'impôt sur le revenu dont le nombre est en constante augmentation, suite à la progression de la population active résidente au Grand-Duché (+ 13.281 immatriculations sur cinq années d'imposition, soit + 12,2 %).
- A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent sur demande des contribuables à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (obtention du taux réduit en matière de transmission d'immeubles, attestations en vue de demandes de subsides auprès des communes ou de subvention d'intérêts auprès du Ministère du Logement, ... etc).
- Durant la même période de 1997 à 2001, l'effectif occupé dans les bureaux d'imposition des personnes physiques a augmenté de 197 à 218 personnes.

La moyenne des impositions (toutes déclarations confondues) à établir par personne a diminué de 811 en 2001 à 763 impositions en 2002 (- 5,9%).

Une centaine de ces impositions concernent des exploitations agricoles, des entreprises artisanales ou commerciales et des professions libérales qui nécessitent un travail de 3,5 unités supérieures à celui d'une imposition usuelle d'une autre personne physique.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2002 au titre des différentes années d'imposition 1997 à 2001 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu en %	Impôt commercial	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
1997	99.97	99.91	99.98	99.98
1998	97.95	95.10	98.31	98.44
1999	93.87	85.20	98.04	94.59
2000	86.81	70.56	97.70	87.91
2001	64.17	36.69	76.33	67.14
Au 31.12.2002 :				
total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	88.09%	78.23%	93.65%	89.45%

- Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2002 un total de 119.806 impositions, dont 78.302 (soit 64,17 %) au titre de l'année d'imposition 2001.
- Le faible taux des impositions réalisées en 2002 au titre de l'impôt commercial communal (36%) et des établissements en commun des revenus (67%) provient en grande partie du retard traditionnel de remise de ces déclarations plus complexes.
- Au 31.12.2002, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations à effectuer au titre des cinq années d'imposition de 1997 à 2001 est supérieure à 88%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%. Ces excellents rapports sont proches de ceux des années antérieures alors que le nombre de contribuables est en forte progression.

Dossiers sans cote d'impôt (en pour cent du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial	Impôt sur la fortune
1997	12.31	71.91	28.12
1998	14.71	72.10	25.19
1999	12.21	80.25	24.73
2000	10.71	81.61	24.29

2001	10.56	88.00	15.88
------	-------	-------	-------

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements de l'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec la même intensité que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

- En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 12,1 % des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.
- La proportion dépasse en moyenne les 23 % pour l'impôt sur la fortune, pour lequel le processus de détermination de la base imposable (critères d'évaluation, déductions et abattements) est très favorable. Cette remarque se dégage également du rapport actuel entre le nombre total de contribuables immatriculés au titre de l'impôt sur la fortune (30.536) et celui soumis à l'assiette de l'impôt sur le revenu (122.024).
- Les 88 % d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial de l'année 2001 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales

(établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
1997	26.916	27.300	22.967	2.017	79.200	86
1998	30.907	31.309	25.900	2.172	90.288	95
1999	35.279	35.666	29.947	2.396	103.288	92
2000	40.094	40.489	34.371	2.613	117.567	108
2001	44.083	44.495	38.882	2.830	130.290	103
2002	-	-	-	-	-	107

Volume de travail

- La progression du nombre des immatriculations des collectivités est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 44.083 dossiers, soit une progression de quelque 3.989 immatriculations par rapport à l'année 2001 (+ 9,9 %).

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 410 impositions par an.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2002 au titre des différentes années d'imposition 1997 à 2001 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
1997	98.97	98.98	99.81	99.85
1998	89.88	89.91	98.32	95.17
1999	73.64	73.73	95.15	84.43
2000	51.74	51.94	88.37	65.90
2001	23.46	23.51	48.10	27.49
au 31.12.2002 : (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	62.88	63.01	82.83	71.53

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2001 n'atteint que 23%. Les recettes d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisées qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices. L'adaptation des avances, sur la base des impositions d'exercices antérieures, se fait donc également avec un certain retard.

- Au 31.12.2002, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées est avec seulement 62% en recul par rapport à la même date de l'année 2001 (64%). Cette évolution est d'autant plus inquiétante que le nombre des impositions établies au cours de l'année 2002 (32.978) a progressé par rapport à 2001 (29.356).

Dossiers sans cote d'impôt (en pour cent du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial	Impôt sur la fortune
-----------------------------------	---------------------	------------------	----------------------

1997	76.80	78.61	19.21
1998	77.40	79.33	21.06
1999	76.65	85.69	19.99
2000	77.28	86.28	19.72
2001	74.52	89.48	25.64

- Près de trois quarts des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit du fait de la possibilité du report illimité des pertes sur les bénéfices ultérieurs.
- De même, l'impôt commercial (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 10% des collectivités.
- En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche environ les trois quarts des collectivités.

Situation générale et développement futur

Au niveau fiscal international, l'année 2002 a encore été marquée par les débats au sujet du paquet de mesures fiscales à introduire au sein de l'Union européenne. La taxation des revenus de l'épargne, de même que la présence de certaines mesures luxembourgeoises à l'index du code de conduite en tant que mesures fiscalement dommageables vont requérir toute l'attention de l'administration. L'éventuelle mise en œuvre pratique de dispositions européennes communes, comme de la perception d'une retenue d'impôt sur les revenus de capitaux ou l'élaboration des procédures d'abolition des mesures dommageables, constituent un processus très complexe.

Enfin, les discussions engagées au niveau d'autres organisations (OCDE) sur les thèmes de la concurrence fiscale dommageable, de la fraude fiscale internationale, du blanchiment d'argent ou du secret bancaire devront également être suivies de près.